



Compte rendu

Conseil municipal de Plouhinec

30 Septembre 2021 à 19h00

Le 30 septembre 2021, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le 22 septembre 2021, s'est réuni en la salle « chez Jeanne » sous la présidence de Monsieur Yvan MOULLEC, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : MOULLEC Yvan, JULIEN LE MAO Solène, LE COZ Rémy, LE BORGNE Sylvie, BIOLCHINI Marc-Ange, STREIFF LE BOZEC Armelle, DRUON Pascal, BOUVIER Claude, HELIAS Marie-Pascale, LE LAY Marc, PALUD Isabelle, GUILLOU Jean-Jacques, BOUER Yves-Marie, LUCAS Marie-Yvonne, COLIN Nathalie, GOMET Patricia, ANSQUER Alain, GONIDOU Isabelle, LAUTREDOU Marie-Cécile, THOMAS Yves, AUTRET Frédéric.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : AUFFRET Annie a donné procuration à LE COZ Rémy, FRENEY Françoise a donné procuration à LE BORGNE Sylvie, POQUET David a donné procuration à BIOLCHINI Marc-Ange ;

ABSENTS : GUILLEMIN Jacques ; JEZEQUEL Christine ; LE BARS Florian.

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 24

M. Le Maire indique, à la fin de l'appel, que les conseillers municipaux Mme Jézéquel et M. le Bars précisent être absents pour raison professionnelle. Concernant M. Guillemin, le Maire se questionne car le conseiller municipal ne s'est pas présenté depuis plusieurs mois aux séances du conseil municipal, ni aux commissions, ni aux séances du conseil communautaire.

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 qui a été transmis à chaque conseiller municipal avec la convocation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 28 juin 2021 ;
- Chaque conseiller présent le jour de la séance est invité à signer le registre.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur le Maire propose la nomination de Monsieur Pascal Druon comme secrétaire de séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la nomination de Monsieur Pascal Druon comme secrétaire de séance du conseil municipal du 30 septembre 2021.

3) CAMPAGNE DE RECENSEMENT 2022

Monsieur Pascal Druon explique aux membres du conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2022, du fait de l'annulation de la campagne 2021.

Il convient dès à présent de désigner un coordinateur communal titulaire. Il sera chargé des opérations et pilotera des agents recenseurs. A cet égard, la ville de Plouhinec va lancer une campagne d'information à l'attention des habitants de la commune pour connaître d'éventuelles personnes intéressées par cette action de recensement. Une délibération ultérieure viendra fixer la rémunération de ces agents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne Madame Marie-Thérèse Stéphan, responsable de l'état-civil de la commune comme coordinatrice communale titulaire de la commune. Elle sera secondée dans cette tâche par le Directeur général des services, Monsieur Julien Collin.
- Prend acte du lancement de la campagne de recensement 2022 et autorise Monsieur le Maire à communiquer auprès de la population en ce sens.

4) SUBVENTIONS ASSOCIATIONS – 2 EME EXAMEN

Monsieur Pascal Druon expose aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions des associations pour l'année 2021, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

ASSOCIATIONS	
ASSOCIATIONS A CARACTERE EDUCATIF	
Association sportive collège Lamennais Cap Sizun	660,00 €
Ecole Maternelle et Primaire ND de Roscodon	484,00 €
ASSOCIATIONS SPORTIVES	
PING PONG	63,00 €

ASSOCIATIONS CARITATIVES	
ADAPEI	100,00 €
Association Neizh An Ty Bihan EHPAD Plouhinec	500,00 €
Association des résidents de la Fontaine EHPAD Pont-Croix	500,00 €
Report à la commission de septembre	
Association des Paralysés de France	100,00 €
COS - Maire de Plouhinec	1 500,00 €
Association France ALZHEIMER 29	100,00 €
Handisport Cornouaille	100,00 €
Rêves de Clown	50,00 €
Association Le P'ty Plus EHPAD Plouhinec	500,00 €
Association Ty Penn Ar Bed EHPAD Cléden Cap Sizun	500,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE	
Groupe des Bruyères	300,00 €
Report à la commission de septembre	
Ecole de Musique du Cap Sizun	3 000,00 €
Association Mets-toi en scène	
DIVERS	
APPAN du Cap Sizun	100,00 €
Société de chasse de Menez Rheun	600,00 €
Natur o'cap	100,00 €
Report à la commission de septembre	
Bretagne Vivante	100,00 €
Eau et rivières	100,00 €
	9 457,00 €

Monsieur Pascal Druon expose également aux membres du conseil municipal les différentes demandes de subventions exceptionnelles des associations pour l'année 2021, 2 -ème examen, selon le tableau suivant :

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2021

ASSOCIATIONS	DATE DE LA DEMANDE	SOMME DEMANDEE	EVENEMENTS	SOMME PROPOSEE EN 2021
Association bateau Cap Sizun	23/02/2021	1 000,00 €	Entretien du bateau	1 000,00 €
TOTAL ACCORDE :				1 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve l'attribution des subventions aux associations, 2 -ème examen, telles que présentées ci-dessus pour l'année 2021 ;
- Approuve l'attribution des subventions exceptionnelles, 2 -ème examen, aux associations telles que présentées ci-dessus pour l'année 2021 ;

5) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Madame Sylvie Le Borgne propose à la présente assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Energie - Electricité	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-020 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	6 659,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-024 : Locations mobilières	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-833 : Locations mobilières	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521-823 : Terrains	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232-816 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	13 365,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 365,00 €	61 659,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888-020 : Autres	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	9 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7062-321 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
R-73111-020 : Taxes foncières et d'habitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	179 000,00 €
R-7318-020 : Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 100,00 €
R-73223-020 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	9 365,00 €	0,00 €
R-7381-020 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de pub	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	9 365,00 €	186 100,00 €
R-74121-020 : Dotation de solidarité rurale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23 470,00 €
R-74127-020 : Dotation nationale de péréquation	0,00 €	0,00 €	6 430,00 €	0,00 €
R-74834-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	16 021,00 €
R-74835-020 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	101 102,00 €	0,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	107 532,00 €	39 491,00 €
Total FONCTIONNEMENT	37 365,00 €	66 659,00 €	116 897,00 €	226 091,00 €

INVESTISSEMENT				
D-204412-90 : Subv nature org publics - Bâtiments et installations	0,00 €	9 259,17 €	0,00 €	0,00 €
R-2111-90 : Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 259,17 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	9 259,17 €	0,00 €	9 259,17 €
R-1311-112 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
R-1321-020 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	37 000,00 €
R-1321-213 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 000,00 €
R-1321-321 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-1321-411 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-1321-822 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
R-1323-321 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	146 000,00 €
D-2051-023 : Concessions et droits similaires	0,00 €	3 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	6 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-76-020 : ATELIERS MUNICIPAUX	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-99-321 : POLE INTERGENERATIONNEL	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2161-99-411 : POLE INTERGENERATIONNEL	0,00 €	11 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2182-54-112 : MATERIEL ROULANT	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-119-810 : MAIRIE	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-105-411 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-108-412 : MATERIEL DIVERS	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-119-020 : MAIRIE	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	15 000,00 €	101 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-100-213 : GROUPE SCOLAIRE LES AJONCS	22 514,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-61-414 : CENTRE NAUTIQUE	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-99-822 : POLE INTERGENERATIONNEL	0,00 €	120 714,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	67 514,00 €	120 714,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	82 514,00 €	237 773,17 €	0,00 €	155 263,17 €
Total Général	204 453,17 €		204 453,17 €	

M. Yves Thomas demande : « les 10 000 euros de location pour le Pumptrack , cela se rajoute au 30 000 euros de locations ? »

Mme Sylvie Le Borgne répond : « 30 000 euros, ce sont les locations en général, les algécos, les bungalows, que ce soit pour la surveillance des plages, y compris les locations pour la voirie, ainsi que pour les balayages de route, les choses comme cela. Par contre, ici, nous rajoutons 10 000 euros pour la

location de toilettes et de matériels lorsque nous avons réalisé le mur de graffs, comme la location de la nacelle. »

M. Yves Thomas complète : « Donc cela s'ajoute aux 30 000 euros ».

Mme Sylvie Le Borgne indique : « 30 000 euros budgétés en début d'année ».

M. Yves Thomas demande : « Concernant les décorations de Noël, les 15 000 euros se rajoutent aux 40 000 euros aussi ? »

M. Le Maire précise : « C'est la partie des décorations traditionnelles qu'il y avait sur le bourg et à l'entrée du bourg, maintenue cette année ».

M. Frédéric Autret complète : « Nous avons 40 000 euros HT qui sont nulle part ? »

M. le Maire indique : « Si, ils sont déjà au budget. »

M. Frédéric Autret dit : « On aura plus de 60 000 euros de décorations de Noël en fin d'année. »

M. Le Maire complète : « Alors, nous aurons les décorations traditionnelles que nous gardons ; puis le spectacle de fin d'année qui se fait avec Audierne, plus comme un spectacle de lumière que comme une décoration de Noël. En fait c'est un événement, à la fois culturel et visuel que nous faisons. Ce n'est pas forcément à assimiler comme des décorations de Noël. »

M. Frédéric Autret répond : « Il y a quand même un coût ».

M. Le Maire dit : « Oui, bien sûr. »

M. Frédéric Autret précise : « Nous, notre avis, c'est que, bien que le spectacle est assuré à Plouhinec, il sera vu à Audierne. Il va profiter aux commerçants d'Audierne. Alors je ne vois pas pourquoi, si vous voulez faire quelque chose dans le Cap (Sizun), pourquoi ce n'est pas la communauté de communes qui prend cela en charge et pourquoi les contribuables Plouhinecois devront payer un éclairage qui sera vu d'Audierne. »

M. Le Maire dit : « Et qui seront vus de Plouhinec aussi car il y aura de l'éclairage d'un côté comme de l'autre. Quand au fait de faire porter cela par la communauté de communes, ce n'est pas encore, à ma connaissance, une compétence communautaire que de porter des projets culturels. Je ne dis pas que cela ne sera pas le cas un jour, mais si cela est le cas un jour, on pourra se poser la question. Aujourd'hui, c'est une animation qui est proposée par la commune de Plouhinec en lien avec la commune d'Audierne, sur un territoire, où nous pouvons le dire, où il ne se passait pas grand-chose jusqu'à présent. Cette animation, on la porte ensemble, et on l'assume complètement ».

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « M. Le Maire, j'ai assisté à la réunion publique. »

Monsieur le Maire indique : « Oui, on m'en a parlé ».

Madame Marie-Cécile Lautrédou complète : « Je suis intervenue, mais d'Audierne en fait. Dans la salle, il n'y avait que des commerçants et des artisans d'Audierne. Je pose la question très franchement, parce

qu'ici nous sommes à Plouhinec, à qui profitera cette animation ; et les répercussions seront pour qui ? Quels acteurs économiques de Plouhinec ? »

M. Le Maire répond : « Pour tout le monde ; il y a quelqu'un qui travaille sur le port, un autre au-dessus du port aussi, un restaurant, un bar. Il ne faut pas prendre cette animation-là, que comme un investissement fait et fléché vers le secteur économique et commercial. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou : « Car c'est important. »

M. Le Maire précise : « On est d'accord. Mais il s'agit de proposer aux gens une animation ; je vais même vous dire, effectivement c'est réalisé entre Plouhinec et Audierne, mais le but c'est de faire venir du monde partout et que cela intéresse aussi les gens du Cap-Sizun. Je ne propose pas une animation de cette envergure-là, pour qu'il n'y ait que des gens de Plouhinec qui s'y rendent. Le but c'est bien de proposer quelque chose qui s'identifie à un marqueur de territoire ; peut-être qui se refera à l'avenir et j'espère que cela se refera parce que je serai attentif à ce qu'il sera dit après et aux retours. Car le juge de paix sera la satisfaction des gens, mais moi je suis convaincu que cela attirera du monde et cela va bien au-delà de l'impact commercial que cela peut avoir pour les commerçants d'Audierne. Alors, après, s'ils font des affaires, tant mieux pour eux ; car ils en ont bien besoin, ceux de Plouhinec aussi, car si cela peut amener du monde « chez Bruno » ou au « Sulky » un peu plus haut, je m'en réjouis également. Mais le but c'est de proposer quelque chose qui attire, mais au-delà des seules communes de Plouhinec et d'Audierne. Quand on fait les « Vieilles charrues » à Carhaix, ce ne sont pas les habitants de Carhaix qui vont aux vieilles charrues. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou : « Non, mais on est d'accord, je vois très bien. Mais à côté de cela quand on fait les vieilles charrues, ce sont les chambres d'hôtes, les restaurants, tout le Centre Bretagne qui en bénéficie économiquement. On ne fait pas des événements comme cela, juste pour attirer le chaland. Il faut qu'il y ait des répercussions économiques, que ce soit à Landerneau, à Locronan ou à Quimper. Alors qu'on mette 70 000 euros pour « le Sulky » et pour « Chez Bruno » et bien je dis, j'espère qu'ils vont tirer leur épingle du jeu ; mais moi pour Plouhinec, je trouve cela disproportionné,

par rapport à Audierne, où tout s'est décidé avec les commerçants. Je tiens à dire qu'il n'y avait aucun élu de Plouhinec ce jour-là. »

M. Le Maire indique : « La réunion qui s'est tenue à Audierne est à l'initiative du maire d'Audierne et concernait les commerçants d'Audierne. Il n'y a pas de raisons particulières pour que j'y sois. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou : « Et pourquoi à Plouhinec il n'y a pas eu de réunion ? »

M. Le Maire précise : « Le jour de la réunion, des commerçants ont été invités mais ils ne sont pas venus. Après les gens ont été concertés, on leur a indiqué la réunion, il y a même eu du boîtage de fait, mais les gens ne sont pas venus. D'ailleurs, je crois savoir que vous étiez 6 ou 7 à la réunion ? »

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « Il y a deux réunions séparées. La première réunion à laquelle j'ai assisté, où Solène et M. Collin étaient présents, c'étaient pour les riverains. J'ai une maison à Poulgoazec, c'est pour cela. Ensuite, c'étaient les acteurs économiques. »

Monsieur le Maire indique « D'Audierne. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou précise : « Je ne comprends pas que Plouhinec a le même budget et que vous n'ayez pas souhaité rencontrer les acteurs économiques de Plouhinec. C'est la moindre des choses. »

Monsieur le Maire répond : « Mais ils ont été concernés par l'information, le boîtage aussi pour cette réunion-là. Et ils ne sont pas venus. Moi je ne peux pas aller chercher les gens par la main non plus. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou demande : « Mais elle avait lieu quand ? »

Monsieur le Maire précise : « Le jour où vous y étiez. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « D'accord, avec Audierne. »

Monsieur le Maire indique : « Oui. Mais je ne vais pas faire une réunion, comme vous dites, s'il y a deux commerçants. Pour 50 je veux bien, mais là il n'y en a que deux. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « Mais on est bien d'accord Monsieur le Maire que, c'est Audierne qui va bénéficier de cela et que l'ardoise elle est divisée en deux ? »

Monsieur le Maire répond : « Non, on n'est pas d'accord. »

Monsieur Jean-Jacques Guillou indique : « Par ailleurs, nombre de commerçants d'Audierne habitent Plouhinec. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou répond : « Mais ce n'est pas le problème. »

Monsieur Jean-Jacques Guillou : « Ba si. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou répond : « Mais ce n'est pas le problème, certains résident à Plogoff aussi. Je sais très bien. Le Problème n'est pas là. Le Problème c'est de faire bénéficier économiquement telle ou telle commune. »

Monsieur le Maire précise : « Ce n'est pas fait pour faire bénéficier qu'économiquement ; il s'avère qu'il y a plus de commerçants sur Audierne qu'à Plouhinec ; et bien moi je vous invite à venir vous installer sur Plouhinec si vous voulez. Mais quand on fait une animation, elle est faite pour tout le monde. Elle n'est pas fléchée sur les commerçants. Et si les commerçants de Plouhinec de cet endroit-là, récupèrent une partie, je m'en réjouis. Bientôt, il se trouve qu'il y en aura peut-être un peu plus, car il y

aura une installation l'année prochaine. Mais ce n'est pas fait que pour les commerçants. C'est fait pour les habitants de Plouhinec, d'Audierne, du territoire. Je ne résonne pas qu'en terme d'impact économique, même si évidemment il a une importance. Alors, vous êtes acteur économique, peut-être que vous ne voyez que cela mais moi, ce pas cela que je vois. Moi je vois l'impact global que cela a sur le territoire et c'est comme cela que je prends ma décision. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou dit : « D'accord, d'accord ».

Monsieur le Maire complète : « Si cela n'avait eu qu'un impact sur le commerce et pas sur le reste, je ne l'aurai pas fait. Mais il s'avère que nous touchons à la fois au tissu économique, qui est certes plus dense du côté d'Audierne, mais on touche aussi la population, et au-delà des deux communes concernées. »

Monsieur Yves Thomas demande : « comment allez-vous mesurer l'impact que cela va avoir ? »

Monsieur le Maire dit : « Au vu de l'affluence. »

Monsieur Claude Bouvier indique : « Je suis un peu stupéfait de cette querelle de chapelles. J'ai connu cela ici aussi, avec « Arts à la pointe » où il ne fallait pas investir car il n'y aurait pas de retours ou de retombées économiques. En réalité, on a fait une étude en 2012, où pratiquement sur toutes les communes il y avait des retombées économiques, des locations et ainsi de suite. Moi je trouve que c'est une opération qui est originale, qui apporte quelque chose à l'ensemble du Cap-sizun, et je crois qu'a priori, c'est difficile de s'y opposer à mon avis. Il faut lancer, essayer et cela marche pendant plusieurs années et on pourra faire un bilan et voir comment on rectifie si les retombées économiques, culturelles ne sont pas suffisantes. Et que le fait de se retrouver tous ensemble lors de fêtes de Noël c'est quelque chose d'important pour la population. Mais je sais bien, votre responsable, il m'a mis des bâtons dans les roues, par exemple pour « Arts à la Pointe », en m'empêchant de venir sur la commune de Plouhinec une année. C'est aberrant. Il faut que l'on arrête ces combats de chapelles et qu'on essaye de voir l'intérêt d'un territoire, sur le plan culturel, sur le plan économique, sur le plan sociologique. »

Monsieur Frédéric Autret lui répond : « On disait juste que ce genre d'opérations pouvait être pris par la communauté de communes. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou indique « Et on est d'accord avec vous »

Monsieur Claude Bouvier déclare : « Mais nous n'avons pas toujours été d'accord ».

Monsieur Yves Thomas dit : « On ne va pas refaire le passé ».

Monsieur Claude Bouvier indique : « Le passé non, mais le résultat c'est qu'une opération qui rassemblait 45 000 visiteurs tous les ans est tombée à l'eau. »

Monsieur Yves Thomas répond : « Après, on ne va pas refaire le passé ».

Monsieur Claude Bouvier dit : « Oui, mais il faut tirer les enseignements du passé, mais oui, pas le refaire. »

Monsieur Yves Thomas indique : « On tire les enseignements du passé ; après nous, nous demandons des précisions. On demande juste des précisions. On est pas du tout là pour dire, on tire les draps d'un côté ou de l'autre. On demande juste des précisions. »

Madame Isabelle Palud : « Avant de parler du volet économique, je pense que la valeur humaine est importante ; je rejoins mes collègues car la population, les jeunes, les anciens, cela fait deux ans qu'ils

en bavent sans évènement, sans rien ; les gens restent chez eux. Je pense qu'ils méritent cela les Plouhinecois, de la famille, de la joie, humainement. »

Monsieur le Maire indique : « Il ne se passe rien depuis deux ans. Encore un fois, cette animation là, ce spectacle que nous allons proposer aux gens, il n'interfère pas dans les choix que nous faisons pour le reste. Ce qui doit être fait à côté est maintenu. Je l'assume complètement. Pas d'arbitrage négatif qui est fait dans d'autres secteurs, sinon on ne le ferait pas. Maintenant, comme on le dit, il ne se passe rien depuis deux ans. Les gens du secteur ont le droit, à un moment donné de respirer un peu, de voir des choses différentes que nous voyons ailleurs, et que les gens du coin trouvent très bien quand c'est ailleurs. Alors pourquoi ils ne trouveraient pas cela bien ici ? Alors après, oui, nous travaillons bien avec Audierne. Je sais que cela dérange certains. On travaille très bien, je lis dans des commentaires et visiblement la collaboration entre Audierne et Plouhinec dérange. Et bien je suis au regret de vous dire que je travaille très bien avec la municipalité d'Audierne, qui n'est pas du même bord politique que moi mais j'ai affaire à des gens avec qui je parle, avec qui je me comprends, on se comprend. Et quand on voit le spectacle du mandat précédent, les postures politiques et les querelles, surtout l'image déplorable que cela a donné du Cap-Sizun, je crois que cela aussi, cet événement-là, c'est un signal pour que nous disions aux gens ici, on va arrêter un peu d'être bête, et on va travailler ensemble. Alors c'est vrai pour cela, mais c'est vrai pour d'autres choses encore. Et moi, je mettrais un point d'honneur durant tout ce mandat à faire en sorte que la collaboration avec Audierne, et aussi avec Pont-Croix ou d'autres, se passe très bien. Parce que les gens sont fatigués des commentaires dans la presse, des textes assassins, des querelles qui ne veulent rien dire quand on habite sur un territoire comme le nôtre, qui a souffert durant de nombreuses années. Je pense qu'à un moment donné, c'est bien de siffler l'armistice. Ce que nous avons vu avant, c'était déplorable mais je veux que cela change. Et le maire d'Audierne, c'est pareil, il veut que cela change. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Pourquoi n'avez-vous rien fait avec Pont-Croix alors ? »

Monsieur le Maire répond : « Cà, c'est vous qui le déclarez. Mais vous serez peut-être surpris dans les semaines à venir. »

Monsieur Yves Thomas dit : « J'espère, j'espère. »

Monsieur le Maire dit : « Vous espérez bien. »

Monsieur Yves Thomas indique : « C'est méprisant pour les associations qui ont fait des choses depuis deux ans et de dire qu'il ne passe rien depuis deux ans. »

Monsieur le Maire répond : « Mais n'interprétez pas mal mes propos. Soit vous ne comprenez pas, soit vous faites semblant de ne pas comprendre. Bien évidemment que l'on a du respect, nous les avons accompagnées. Nous étions auprès d'elles, nous les avons rencontrées. Ce que je veux dire, ce que vous n'avez pas compris et visiblement vous êtes le seul, mais c'est que depuis deux ans, tout est à l'arrêt. Avez-vous vu les soupers du pêcheur cette année ? Vous en avez vu l'année dernière ? Avez-vous des Festoù noz ? Non, vous n'avez rien vu. Mais j'espère que cela va reprendre. Et à un moment donné, je pense qu'on a le droit et le devoir, de donner aux gens une soupape. Et je sais qu'il y a de l'attente. »

Monsieur Yves Thomas demande : « Est-ce qu'il y a eu une consultation ? »

Monsieur le maire indique : « Nous faisons les choses dans les règles de l'art. Tout est respecté. Vous sous entendez quoi ? »

Monsieur Yves Thomas dit : « On a aucune information en commission ». »

Monsieur le Maire indique : « En commission vous venez les mains dans les poches. Alors je vais vous expliquer comment cela marche car visiblement, malgré vos 6 ans de mandat(s) vous n'avez toujours pas compris. Les commissions sont faites pour apporter à la fois aux conseillers municipaux de la

majorité mais aussi et surtout aux conseillers municipaux de l'opposition des réponses à des questions techniques. Ce n'est pas en conseil municipal normalement qu'on fait l'argumentation technique. Et vous, depuis le début du mandat, vous venez en commission les mains dans les poches. Vous ne posez aucune question. Les commissions elles durent 15 minutes car vous n'avez rien à dire et que vous réservez vos escarmouches pour le conseil municipal. Cela, vous en avez le droit, c'est la politique. Mais cela ne vous empêche pas de poser des questions techniques. Parce que vous les posez après en conseil municipal, déjà on n'a pas toujours les réponses, mais à avenir, posez vos questions en commission, c'est fait pour cela. L'autre jour, vous n'avez pas ouvert la bouche. Les commissions sont les réunions préalables au conseil municipal où on pose les questions. Mais vous n'ouvrez pas la bouche, vous dites bonjour, au revoir. Vous venez en touriste. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Je prends une demi-journée de congés pour venir. »

Monsieur le Maire répond : « A l'avenir ne les prenez pas si vous venez pour passer ¼ d'heure en commission, sans ouvrir la bouche et sans poser de question ; je vous dis, gardez les pour l'été prochain et allez au boulot. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Les commissions, c'est l'occasion pour moi de travailler. Or, on ne travaille jamais en commission. On nous balance des choses, des évidences ; en fait nous n'avons pas l'occasion de travailler ou d'échanger. »

Monsieur le Maire dit : « Alors si vous posez une demi-journée en plus, alors je ne comprends pas ; mais je peux vous proposer une pré-commission. »

Monsieur Yves Thomas répond : « Ah non, une commission ; où on bosse. »

Monsieur le Maire indique : « Mais on ne demande qu'à bosser mais vous n'ouvrez pas la bouche. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Mais à chaque fois c'est juste des informations. Il n'y a pas de sujets qui prêtent à des questions. On a exactement les mêmes en conseil municipal. »

Monsieur le Maire répond : « A chaque fois on vous demande si vous avez des questions, c'est non. Vous n'avez jamais de questions. Ba ne venez plus et laissez quelqu'un de votre équipe vous remplacer si vous voulez. »

Madame Sylvie Le Borgne finit de citer la décision modificative, puis la délibération est mise au vote.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 9 septembre 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par :

- 3 abstentions ;
- 21 pour ;
- Approuve la décision modification budgétaire n°1 susvisée.

6) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC

Madame Sylvie Le Borgne propose à la présente assemblée la décision modificative budgétaire suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-021 : Personnel extérieur au service	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-70128 : Autres taxes et redevances	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	7 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
Total Général		7 000,00 €		7 000,00 €

En détail, cette modification budgétaire n°1 intervient pour des facturations supplémentaires de demandes relatives au SPANC (contrôles et pénalités) pour un montant de 7 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modification budgétaire n°1 susvisée.

7) RETROCESSION CONSESSION 1397

Madame Sylvie Le Borgne expose que Monsieur LAFILLÉ Jean-Pierre, domicilié 73 impasse de la Robinette, 76160 Fontaine Sous Préaux, acquéreur de l'emplacement n°1397 par acte de concession N°1083, avec prise d'effet au 25 janvier 2019 jusqu'à 24 janvier 2069, dans le cimetière communal du bourg se propose de la rétrocéder à la commune.

Celle-ci a été utilisée jusqu'au 19 août 2021 et se trouve donc vide de toute sépulture à ce jour ; Monsieur LAFILLÉ Jean-Pierre déclare vouloir rétrocéder à la commune ladite concession afin que la commune en dispose selon sa volonté contre le remboursement des sommes engagées au prorata de l'usage.

En conséquence, il est proposé aux membres du conseil municipal de valider cette rétrocession contre remboursement par la commune à Monsieur LAFILLÉ Jean-Pierre, concessionnaire actuel, d'un montant de 738,84 € représentant le prix des 47 années non usitées sur les 50 ans initialement prévues et d'autoriser M. Le Maire à signer les documents afférents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la rétrocession contre remboursement par la commune à Monsieur LAFILLÉ Jean-Pierre, concessionnaire actuel, de 738,84 € représentant le prix des 47 années non usitées sur les 50 ans initialement prévues ;
- Autorise M. Le Maire à signer les documents afférents à la rétrocession.

8) AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Madame Sylvie Le Borgne expose la mise en œuvre du dispositif d'aide aux familles pour le transport scolaire, conformément à la délibération du 24 septembre 2020.

Pour rappel, jusqu'à la rentrée de septembre 2011, l'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune, à destination des écoles maternelles et primaires de la commune et Pont-Croix mais également vers les collèges de Plouhinec et Audierne, relevait de la compétence de la commune.

Puis, le conseil départemental, ayant mis fin à cette délégation aux communes, a exercé cette compétence jusqu'au 31 août 2017, qui relève du conseil régional depuis le 1^{er} septembre 2017 (loi NOTRE).

Ainsi, chaque année, une aide au transport est versée aux familles afin de compenser la différence avec le prix pratiqué anciennement par la commune.

Pour information complémentaire, le coût de cette mesure s'est porté à hauteur de 2400 € pour 2019.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022, BreizhGo n'a indiqué aucun changement dans sa tarification à savoir :

- 1^{er} enfant : 120 € / 2^{ème} enfant : 120 € / 3^{ème} enfant : 50 € / gratuit à partir du 4^{ème} ;

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de revoter les montants 2020/2021, soit :

Participation Ville 2020 proposée	80 €	80 €	20 €	0 €
--	-------------	-------------	-------------	------------

Considérant l'avis favorable de la commission des finances du 09/09/2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve pour l'année scolaire 2021/2022, l'octroi des aides suivantes, uniquement aux élèves domiciliés à Plouhinec et scolarisés à l'école maternelle, primaire et/ou au collège (public et privé) de Plouhinec, Pont-Croix ou Audierne :
 - Aide pour le 1^{er} enfant : 80 €
 - Aide pour le 2nd enfant : 80 €
 - Aide pour le 3^{ème} enfant : 20 €
- Dit qu'aucune aide n'est accordée pour un enfant scolarisé au lycée étant donné que la commune n'avait pas la charge du transport des lycéens ;
- Dit que l'aide sera calculée par la commune pour chaque famille au vu de l'état fourni par le transporteur. Elle sera versée directement aux familles.

9) CONVENTION CEREMA – VILLE DE PLOUHINEC – GESTION DU LITTORAL

Cf. Annexe n°2.

Monsieur Marc-Ange Biolchini propose aux membres du conseil municipal de conclure avec le CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) une convention pour la période 2022-2023.

Cette convention serait une action complémentaire à l'étude phyto-socio-botanique menée dans le cadre de la gestion du littoral en partenariat avec le CIAS.

Elle permettra également à la collectivité d'avoir un support de technique en assistance à maîtrise d'ouvrage selon 4 objectifs :

- ● Mettre en place les outils et les moyens pour une gestion efficace et durable du trait de côte : Augmenter les moyens de gestion, renforcer le lien avec les autres acteurs du territoire, améliorer les connaissances, adopter un protocole de suivi du trait de côte et de ses dynamiques, prévoir un suivi des actions menées, mettre en place et maintenir une base SIG ;
- ● Promouvoir un environnement de qualité pour tous : Accueillir tous les types de publics dans les conditions adéquates, sensibiliser le public et travailler la pédagogie sur le site et en dehors, affirmer la place de la commune comme un lien entre les pays Bigouden et le Cap-Sizun ;
- ● Prévenir la dégradation du sentier côtier et sécuriser son usage : assurer la continuité et la sécurité des cheminements, préserver les habitats naturels, proposer des itinéraires de contournement sécurisés et adaptés à tous ;
- ● S'adapter aux aléas impactant la zone côtière : gérer dès l'amont (continent) les processus naturels / eaux pluviales ruissellement, etc., proposer des techniques de gestion de la côte adaptées aux sites d'études, réduire la vulnérabilité des biens et des personnes.

Le CEREMA va notamment travailler sur l'analyse documentaire et cartographique des données disponibles, la réalisation d'entretiens avec les partenaires de la commune de Plouhinec et l'appui technique dans le cadre de la convention de la commune de Plouhinec avec le CIAS.

4 secteurs vont être étudiés :

- Secteur de Saint-Julien : actions pour le maintien du GR34 ;
- Secteur de Kersiny : projet expérimental algobox, mobilités douces, écoulement pluvial et gestion des stationnements ;
- Secteur de Mesperleuc : frange littorale, mobilités douces, écoulement pluvial et gestion des stationnements ;
- Secteur de Gwendrez : frange littorale, mobilités douces depuis Pors Poulhan, écoulement pluvial et gestion des stationnements.

Pour ce faire, la clé de répartition financière revient à 16.776 € TTC (13.980 €HT) sur la période 2022-23 soit 50% du coût de mobilisation des moyens humains du CEREMA.

Monsieur Yves Thomas indique : « En fait, on va s'abstenir. Non pas pour la gestion du littoral et du trait de côte, car il nous semble que cela est très important. Mais par contre on estime que l'étude est redondante avec l'excellent travail qui a pu être fait précédemment par les étudiants. On serait plutôt pour une mise en œuvre des actions de l'excellent travail fait précédemment. »

Monsieur le Maire répond : « Pour la mise en œuvre, il y a déjà des choses qui sont en train de se faire. »

Madame Solène Julien Le Mao précise : « En fait, on a pris le CEREMA, car les étudiants, quand ils nous présentés leur projet, ils nous ont bien précisés qu'en fait ils n'avaient pas le côté botanique et que cela était très important de le prendre en compte pour remettre en état notre côte. C'était une étude qui manquait et il était nécessaire de compléter la leur par une botanique. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Nous avons rencontré M. Bodennec du Conseil Départemental qui est un spécialiste en la matière ; je pense que son expertise est suffisante et cela aurait pu nous exonérer de 17 000 euros. »

M. Marc Ange Biolchini dit : « Pour l'obtention de certaines subventions, nous sommes obligés d'être partenaires du CEREMA. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Entre un partenariat et leur donner 17 000 euros, ce n'est pas la même chose. »

M. Marc Ange Biolchini répond : « Oui mais après on reçoit la subvention en contrepartie. »

Le conseil municipal, par :

- 3 abstentions ;
- 21 pour ;
 - o Approuve le projet de convention entre le CEREMA et la commune de Plouhinec sur la période 2022-2023 pour la gestion du littoral comme présenté ci-dessus ;
 - o Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement d'une soulte communale estimée à 16 776 € TTC ;
 - o Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière et les documents afférents.

10) AVENANTS PICS – LOTS N°1 ET N°2

Cf. Annexe n°3.

Madame Solène Julien Le Mao précise au conseil municipal que les travaux réceptionnés au Pôle intergénérationnel culturel et sportif amènent deux avenants sur les 3 lots que composent ce marché :

- LOT 1 / COLAS :
- Montant du marché : 1 111 329,00 € HT
- Montant des travaux supplémentaires : 35 503,70 € HT

Détail des travaux supplémentaires :

- Travaux sur le réseau d'eau pluviale (tronçons de réseaux complémentaires avec grilles de récupération, puits d'infiltration sur pumtrack, plus-value pour utilisation de brise roche) : **+67 560 €**
- Travaux voirie (plateau surélevé anti-caravane, bordures chasse roues) : **+ 3 835 €**
- Travaux éclairage public (ajout de candélabres vers les vestiaires et d'arceau de protection des mâts) : **+ 35 000 €**

Détail des économies :

- Travaux de voirie et terrassement : **- 70 891,30 €**

➔ Nouveau montant des travaux : 1 146 832,70 € HT

LOT 2 / JARDIN SERVICE :

- Montant du marché : 499 592,55 € HT
- Montant des travaux supplémentaires : 51 887,04 € HT

Détail des travaux supplémentaires :

- Travaux Pumtrack (mur en limite de propriété riveraine pour atténuation du bruit, reprise de mur dégradé) : **+ 23 235,75 €**
- Travaux Végétaux (remplacement de végétaux, pose de paillage biodégradable sur espaces plantés) : **+ 55 921,29 €**
- Détail des économies :

- Travaux divers (suppression muret, mobilier, mur gabions) : - 27 270,00 €

➔ **Nouveau montant des travaux : 551 479,59 € HT**

LOT 3 / LEROUX TP :

- Montant du marché : 237 640,50 € HT
- Ce lot n'amène aucune modification.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les avenants du lot n°1 et du lot n°2, respectivement pour des montants supplémentaires de 35 503,70 € (lot n°1/COLAS) et de 51 887,04 € (lot n°2/JARDIN SERVICE) ;
- Autorise M. Le Maire à signer les actes et documents afférents aux avenants suscités.

11) EFFACEMENT DE RESEAUX RUE RENE QUILLIVIC

Cf. Annexes n°4 et n°5.

Monsieur Rémy Le Coz expose aux membres du conseil municipal d'effacement de réseaux BT, EP et CE rue René Quillivic.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de Plouhinec afin de fixer le montant du concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Réseaux BT, HTA : 66 700 € HT ;
- Effacement éclairage public : 27 200 € HT ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 28 800 € HT ;

Soit un total de 122 700 € HT.

Selon le règlement financier voté par le SDEF en sa délibération du 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF : 81 900 €

Financement de la commune :

- Réseaux BT, HTA : 0 €
- Effacement éclairage public : 19 200 € ;
- Réseaux de télécommunication (génie civil) : 21 600 € ;

Soit un total de : 40 800 €.

Les travaux d'effacement de réseaux de communications électroniques (infrastructure souterraine) seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SDEF conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communications électroniques est calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux et s'élève à 21 600,00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : effacement de réseaux BT, EP et CE rue René Quillivic ;
- Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 40 800 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

12) CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS – TREZ BREMODER

Cf. Annexe n° 6 et n°7.

Monsieur Rémy le Coz présente au conseil municipal le projet de convention entre Enedis et la commune de Plouhinec pour une ligne souterraine enterrée de 28 mètres de long sur les parcelles YP 0309 et YP 0312 sises à Trez Bremoder pour raccordement de 3 logements.

Les plans provisoires avaient été validés par le maire sortant, Bruno le Port, le 5 novembre 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la présente convention de servitude entre Enedis et la commune de Plouhinec pour une ligne souterraine enterrée de 28 mètres sur les parcelles YP 0309 et YP 0312 sis à Trez Bremoder pour raccordement de 3 logements ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et l'ensemble des documents afférents.

13) REVISION PARTIELLE N°4 – PLU

Cf. Annexes n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-43 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 octobre approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et modifié le 15/12/2016, le 19/12/2017 et le 05/12/2019.

Vu les différents avis des personnes publiques associées ;

Vu l'exposé des motifs des changements apportés intégrant une évaluation environnementale n°2020DKB55/2020-008256 du 5 octobre 2020 ;

Vu le règlement graphique plans n°1 et n°2 ;

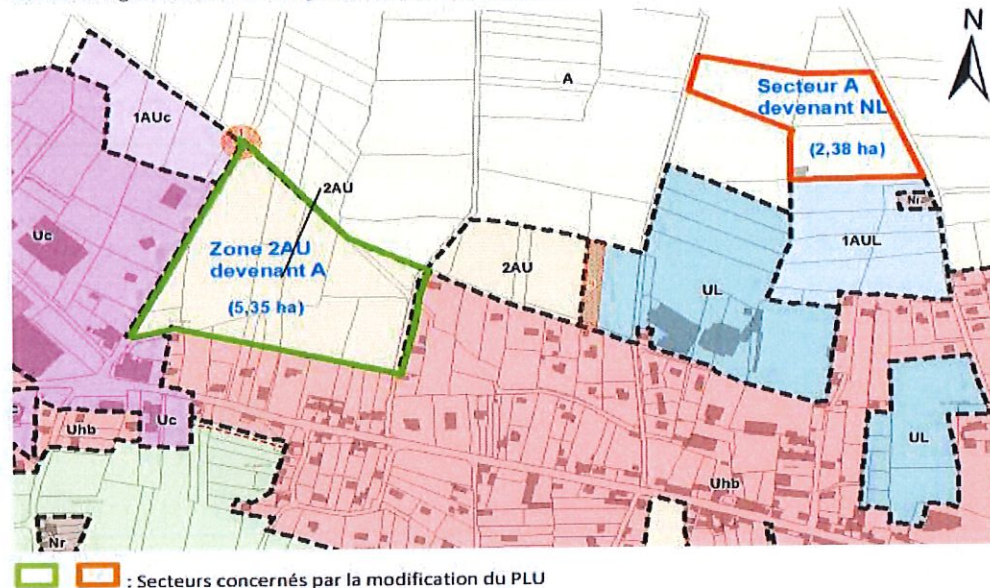
Vu l'arrêté municipal en date du 4 juin 2021 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du plan local d'urbanisme, laquelle s'est déroulée du 28 juin 2021 à 9h00 au 28 juillet 2021 à 17h00.

Madame Solène Julien Le Mao présente à l'Assemblée la révision partielle n°4 du Plan local d'urbanisme (PLU).

Madame Solène Julien Le Mao précise que, par arrêté du Maire en date du 30 juillet 2020, une 4^{ème} procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme est engagée afin de :

- permettre l'implantation d'une nouvelle activité économique de loisirs (base ULM) sur son territoire pour l'activité de M. Chottin, ce qui nécessite de passer le secteur concerné d'un zonage A (Zone agricole) à un zonage NL (Zone naturelle à vocation d'installations et d'équipements légers de sport et de loisirs) ;
- de supprimer une Zone à urbaniser à long terme (2AU) au profit de la zone agricole, en compensation.

Extrait du règlement du PLU en vigueur avant la modification n°4



En amont de cette enquête, outre les avis des partenaires publics associés (PPA), une étude acoustique a été réalisée par la société JLBI.

Un rapport d'enquête ainsi que les appréciations et conclusions de l'enquête publique ont été remis en mairie le 23 août 2021.

Dans son rapport, le commissaire enquêteur émet avis favorable à la modification n°4 du PLU, sous réserve que soit inscrit dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de la plate-forme d'ULM destinée à être utilisée de façon permanente que :

- les décollages soient diurnes, toujours orientés vers le Nord, et limités par jour à 8, soit une activité cumulée inférieure à 5 minutes
- la configuration du décollage court en bout de piste axé vers l'Est soit utilisée autant que possible ;

Le commissaire enquêteur précise également dans son avis qu'il préconise que l'ULM vole à au moins 300 m de hauteur sur son parcours de vol.

Entendu l'exposé de monsieur le Maire ;

Entendu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et ses préconisations ;

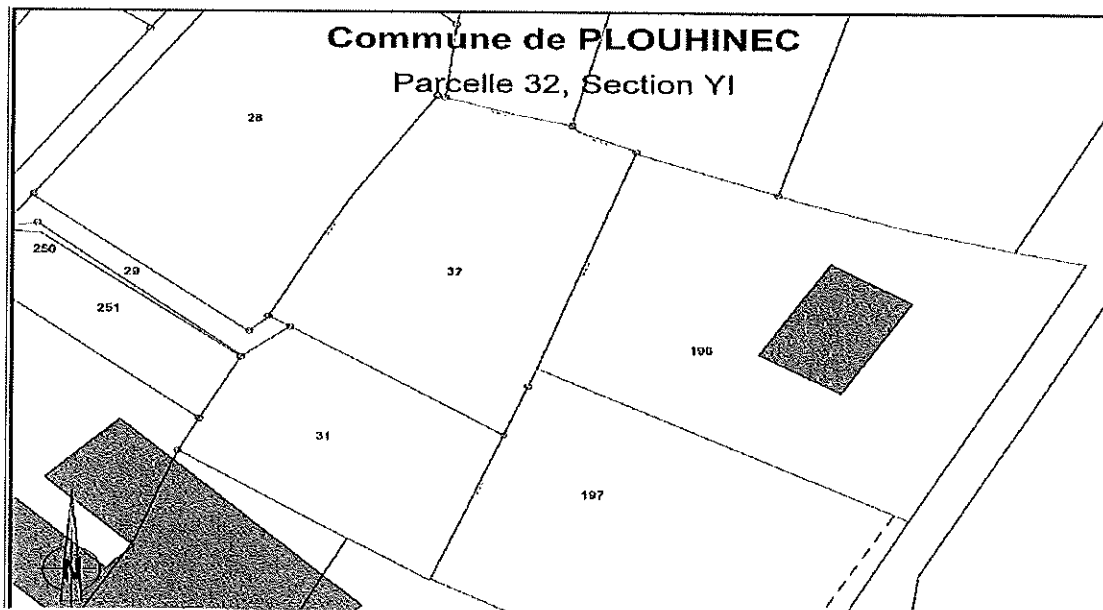
Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le dossier de la modification simplifiée du PLU tel qu'il est annexé à la présente et tenant compte des préconisations du commissaire enquêteur ;

- Autorise monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette modification du PLU ;
- Autorise la première adjointe, Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des documents afférents à la modification du PLU en l'absence de Monsieur le Maire.

14) BIEN SANS MAÎTRE – PARCELLE YI 32

Madame Solène Julien Le Mao propose au conseil municipal l'intégration dans le domaine privé de la commune, la parcelle YI 32, d'une surface de 3 900 m².



Vu l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août ;

Vu l'article L.1123-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui prévoit :

« Sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens autres que ceux relevant de l'article L. 1122-1 et qui :

1° Soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ;

2° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans la taxe foncière sur les propriétés bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Ces dispositions ne font pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription ;

3° Soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers. Le présent 3° ne fait pas obstacle à l'application des règles de droit civil relatives à la prescription. »

Vu l'article 713 du code civil, qui prévoit notamment que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. »

Vu l'information du SIE indiquant l'attestation après décès du 27 mai 1960 et mentionnant que le dernier propriétaire connu de la parcelle est décédé le 19 juin 1966 ;

Vu l'information de Maître Vincent Dagorn, notaire à Audierne, indiquant à la commune le 18 juin 2019 l'absence d'héritier de la parcelle YI 32 mais évaluant le bien à 3.50 € le m2 ;

Vu la demande du maire du 13 janvier 2020 au Président de la Chambre des notaires du Finistère sollicitant de la connaissance d'éventuels héritiers sur la parcelle YI 32 ;

Vu la réponse du 1 août 2020 de la Chambre des Notaires indiquant à la commune de la diffusion de la demande du 13 janvier 2020 ;

Considérant qu'au vu des éléments de l'enquête réalisée par la commune depuis 2019 que la parcelle peut être réputée sans maître au sens de l'article L1123-1 du CG3P alinéa 1° ;

Considérant que la parcelle YI 32 sans maître se situant sur le territoire communal doit donc être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil.

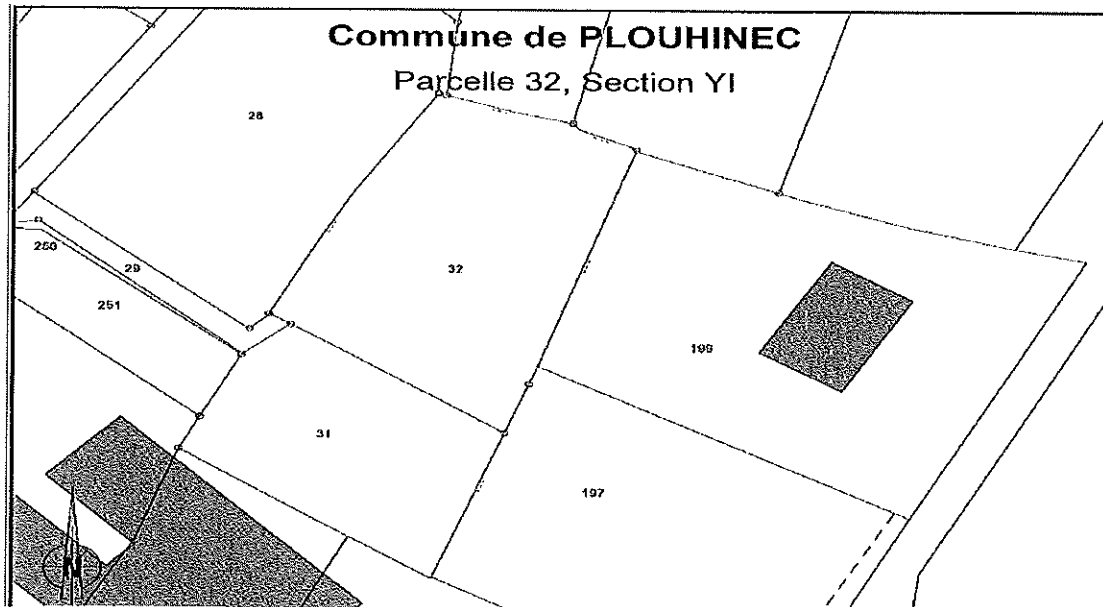
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate que la parcelle YI 32 d'une surface de 3 900 m2, sise en la commune de Plouhinec, est réputée sans maître au sens de l'article de l'article L1123-1 du CG3P alinéa 1°, du fait du décès du dernier propriétaire connu depuis plus de 55 ans ;
- Constate que la parcelle YI 32 d'une surface de 3 900 m2, sise en la commune de Plouhinec, dite « sans maître » se situant sur le territoire communal, doit donc être réputée appartenir à la ville de Plouhinec 29780, au sens de l'article 713 du code civil ;
- Approuve l'intégration de la parcelle YI 32 d'une surface de 3 900 m2, sise en la commune de Plouhinec, dans le patrimoine privé de la ville, et autorise Monsieur le maire à réaliser toute opérations et actes afférents pour réaliser cette opération.

15) CESSION – PARCELLE YI 32 – CONSORTS FEREZOU

Cf. Annexes n°14, n°15 et n°16.

Madame Solène Julien Le Mao propose au conseil municipal, la cession de la parcelle YI 32, d'une surface de 3 900 m2, aux consorts Férézou, pour y réaliser une activité de stockage de matériel de son et d'éclairage ainsi que la création d'un studio de radio.



Vu la délibération VP/2019/12/05/12 prévoyant le lancement d'une procédure de bien sans maître pour la parcelle YI 32 sise en la commune de Plouhinec aux fins de revente aux consorts Férézou pour un montant prévisionnel de 3,50 € du m2 pour la réalisation d'un projet professionnel ;

Vu la délibération VP/2021/09/30/0010 visant l'intégration de la parcelle sans maître YI 32 d'une superficie de 3 900 m2, sise en la commune de Plouhinec, dans le domaine privé de la commune ;

Vu l'avis des domaines du 02/08/2021 indiquant une valeur informative de la parcelle à hauteur de 58 500 € HT ;

Vu l'état estimatif, les devis des travaux à réaliser pour remettre en état le terrain et le viabiliser et l'attestation du Crédit mutuel du Cap Sizun du 17 septembre 2021 :

- Eau : 15 729,24 € HT ;
- Electricité : 8 000 € HT ;
- Terrassement : 104 291,47 € HT ;
- Débroussaillage : 3 720 € HT ;
- Bornage : 2015 € HT

Soit un total de 133 755,71 €.

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et leur groupement sur délibération motivée de s'écarter de valeur estimée par les domaines ;

Considérant la lettre d'intention professionnelle présentée par les consorts Férézou le 04/09/2021 ;

Considérant les devis et estimation des travaux à réaliser pour remettre en état la parcelle et sa viabilisation préalable, présentés par les consorts Férézou ;

Considérant l'information de Maître Vincent Dagorn, notaire à Audierne, estimant le bien le 18 juin 2019 à 3.50 € le m2, soit à hauteur de 13 650 € HT ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Constate le projet d'intention professionnelle des consorts Férézou sur la commune ;
- Constate le coût certain des travaux de remise en état du terrain et de viabilisation préalable estimé à plus de 133 755,71 € HT ;
- Approuve de retenir comme valeur de cession, celle proposée par le notaire à Audierne, Maître Vincent Dagorn, à hauteur de 3,50 € le m2 HT, soit la somme de 13 650 HT ;
- Approuve la cession de la parcelle YI 32 de 3 900 m2 aux consorts Férézou à hauteur de 3,50 € le m2 HT ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- En l'absence du Maire, autorise la première adjointe, Madame Solène Julien Le Mao, à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la cession ;
- Indique que les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- Autorise monsieur le Maire à permettre l'accès au terrain par anticipation aux consorts Férézou pour le débroussailler et le nettoyer ;

16) FIXATION DU TEMPS DE TRAVAIL – 1607 HEURES - MODALITES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

Monsieur le Maire indique que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures ;

Considérant qu'un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du prochain renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer ;

Considérant que l'application légale des 1607 heures devra être effective à compter du 1er janvier 2022 ;

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Considérant que les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Aussi, ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;

- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.
- Il est rappelé enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient parfois d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

➔ Fixation de la durée hebdomadaire de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé entre 35h et 39h par semaine pour l'ensemble des agents. Cette variation horaire est due aux spécificités de certains services.

- Le temps de travail des agents des services administratifs et de la médiathèque est de 35h ou 39H suivant les nécessités de service et avec la validation du responsable du service. Les agents travaillant à 39H bénéficieront d'une ½ journée de repos compensateur toutes les semaines ou d'une journée complète toutes les deux semaines. Ces journées pourront être posées librement par les agents après accord du responsable de service.
- Le temps de travail des agents techniques est de 39H annualisé. Du fait des actions à réaliser, le temps de travail sera ajusté sur les périodes hivernales et estivales.
- Le temps de travail des services scolaires est de 35h annualisé.
- Le temps de travail du service de la crèche est de 35h annualisé.
- Le temps de travail des agents d'animations est de 35h annualisé sur l'année ou sur la période saisonnière.

➔ Détermination du (ou des) cycle(s) de travail

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune de Plouhinec est fixée comme suit :

**Les services techniques :*

Les agents des services techniques dont l'activité est liée aux conditions climatiques seront soumis à un cycle de travail annuel sur 2 périodes. La période hivernale d'octobre à mars au cours de laquelle ils effectueront 30h hebdomadaire et la période estivale d'avril à septembre au cours de laquelle ils effectueront 40h. Le responsable de service via un tableau de suivi annuel des horaires de travail s'assurera de la réalisation effective des 1607h annuelles.

**Les services administratifs :*

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail compris entre 35 et 39h sur 5 jours. La durée horaire hebdomadaire sera validée par le responsable de service et/ou le directeur général des services pour chaque nouvel agent entrant dans le service.

La durée quotidienne sera de 7h48 pour un agent à 39H et proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Le comité technique a validé dans la dernière version du règlement de la collectivité la mise en place d'horaires variables sur les services administratifs. Les agents devront obligatoirement être présents sur les horaires d'ouverture au public (9h – 12h / 14h – 17h). En dehors de ces horaires des modulations sont possibles dans le respect des 1607h annuelles. Chaque modulation devra avoir été validée par le responsable du service.

**La médiathèque*

Les agents du service de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail de 35h hebdomadaire. Les agents de la médiathèque pourront être amenés à travailler sur 6 jours maximum pour répondre aux attentes du public.

**La crèche municipale*

Les agents de la crèche seront soumis à un cycle de travail de 35h hebdomadaire annualisé.

**les services scolaires*

Les agents travaillant sur les différents services scolaires seront soumis à un cycle de travail de 35h hebdomadaire annualisé.

**le service animation*

Les agents travaillant sur les différents sites touristiques et culturels (hors médiathèque) de la commune seront soumis à un cycle de travail de 35h hebdomadaire annualisé.

➔ Journée de solidarité

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Lors du jour férié du lundi de la Pentecôte. Les agents seront placés en position de congé annuel ce jour.

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16 septembre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve d'adopter la proposition de Monsieur le Maire et les modalités suscitées pour la fixation du temps de travail à 1 607 heures au sein de la collectivité au sens de la loi 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Dit que ces modalités prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

17) DELIBERATION GENERALE EMPLOIS AIDES

Le Parcours Emplois Compétences (PEC), déployé depuis le 1^{er} janvier 2018, a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi.

Une collectivité territoriale peut recruter des agents dans le cadre d'emplois aidés en vue de les affecter à des missions permettant l'insertion et l'acquisition d'une expérience. Ce contrat porte sur des emplois visant à satisfaire des besoins collectifs temporaires et il ne peut se substituer à un emploi statutaire.

Ce type de recrutement ouvre droit à une aide financière en pourcentage du taux brut du salaire minimum de croissance (SMIC) par heure travaillée. Le taux de prise en charge de droit commun pour la région Bretagne est fixé par arrêté préfectoral pour les embauches en « PEC convention initiale et renouvellement(s) ». Pour information au conseil, ce taux se porte à hauteur de 65 % pour 30 heures réalisées en 2021.

De plus la collectivité est exonérée des cotisations patronales au titre de l'assurance sociale et des allocations familiales, de la taxe sur les salaires, de la taxe d'apprentissage et de la participation due au titre de l'effort de construction.

Aussi, monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de permettre à la collectivité de recruter des personnes en Contrat Unique d'Insertion ou en Emploi d'Avenir pour l'ensemble des services de la collectivité afin via le dispositif P.E.C.

En effet, la mise en œuvre des parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ces contrats seront conclus selon les dispositions définies par arrêtés préfectoraux en vigueur au moment de la signature des conventions pour les contrats initiaux et renouvellements.

L'agent sera rémunéré sur la base du SMIC horaire au prorata du nombre d'heures mensuelles effectuées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le principe de recruter des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi pour faciliter leur insertion professionnelle ;
- Dit que leur recrutement se fera sur les modalités suscitées et selon l'arrêté préfectoral afférent en vigueur au jour du recrutement de chaque agent PEC ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents aux recrutements réalisés par la collectivité dans le cadre du PEC.

18) CONVENTION DE FINANCEMENT – PROJET POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES

Cf. Annexe n°17.

Madame Sylvie Le Borgne propose aux membres du conseil municipal de bénéficier des subventions prévues dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numériques dans les écoles élémentaires.

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;

Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat ;

Vu le bulletin officiel de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du plan de relance ;

Considérant la nécessité de remplacement de certains matériels informatiques de l'école du fait de leur vétusté, notamment le serveur et des PC ;

Considérant la possibilité de prise en charge sur le matériel jusqu'à 70 % et sur les ressources jusqu'à 50 % de la dépense en subvention ;

Il est proposé au conseil municipal le projet de demande de subventions, suivant la ventilation ci-dessous et la convention afférente :

Demande de subvention - "Plan de relance numérique pour l'éducation"				
	Nb	HT	TTC	Subvention demandée:
MATERIEL				
PC fixes	3	1845	2 214,00 €	
Ecrans PC fixes	3	480	576,00 €	
PC portables	2	1350	1 620,00 €	
extension maintenance PC portables	2	150	180,00 €	
Port Connect Charging Cabinet (20 notebooks)	1	1 245,79	1 494,95 €	
PC Ultra portable	12	4 994,52	5 993,42 €	
Point d'accès WIFI			600,00 €	
TOTAL matériel			12 678,37 €	8 874,86 €
RESSOURCES				
Abonnement Tacite Lecture, sur la base de 90 élèves en sept 2020 = 2€/an/élèves, sur 2 ans	90	360,00	360,00 €	sur 2 ans
TOTAL ressource			360,00 €	180,00 €
TOTAL GENERAL			13 038,37 €	

Monsieur Yves Thomas indique : « Je suis assez étonné qu'on reparte sur des ordinateurs portables à l'école car lorsque nous sommes arrivés, il y a avait 49 ordinateurs qui appartenaient à la collectivité et en fait nous n'avions pas retrouvé la trace de tous. Du coup, nous avons décidé durant 6 années de ne plus acheter de portables. »

Madame Sylvie Le Borgne dit : « C'est étrange ces disparitions. Mais ici il s'agit de deux ordinateurs portables ; pour le reste ce sont des pc et écrans fixes. Aujourd'hui se pose la question si on doit revenir à nouveau à une période de pandémie et si on doit mettre à disposition du matériel ; donc d'où l'intérêt d'avoir des portables, c'est plus facile à déplacer. En plus ici on peut avoir une aide de l'Etat. »

Monsieur Rémy Le Coz dit : « Il existe aussi des logiciels ou des clefs spécifiques pour connaître le positionnement du matériel. »

Monsieur Yves Thomas répond : « Je vous encourage. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention prévue dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numériques dans les écoles élémentaires ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière afférente à la demande de subvention suscitée et l'ensemble des documents afférents.

19) INFORMATIONS AU CONSEIL – MARCHES PUBLICS – SUBVENTIONS – AOT – EFFECTIFS DE L'ECOLE – EFFECTIFS DE LA CRECHE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les informations suivantes :

- Marché de requalification urbaine du centre-bourg :
 - o Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement : AGAP (paysagiste)/ SERVICAD (VRD) / Martine HOMBURGER (Marketing territorial et colorimétrie des façades). Le groupement est complété par sous-traitance des bureaux d'études IAO SENN (hydraulicien) et ALIZES (reconquête économique et sociale). (CAO du 29

juillet 2021). Pour information, ce marché porte sur un montant total prévisionnel de 218 492,25 euros HT ;

- Aide relative au soutien de certaines cantines scolaires dans le cadre du plan de relance :
 - o 12 601,31 € de dépenses prévisionnelles au taux de 100 % de la dépenses en subvention ;
- 32 enfants en crèche, dont 27 de Plouhinec (rappel 2018 : 20/33) ; 2019 : 19/30 ; 2020 : 22/33) ;
- 162 élèves à l'école (rappel 2018 : 143 ; 2019 : 151 ; 2020 : 149) ;
- AOT (Autorisation d'occupation temporaire du domaine public) pour le projet « Algobox » sur la plage de Kersiny : accord à compter du 1^{er} septembre 2021 pour 5 années.

Le conseil municipal prend bonne note des informations communiquées.

20) QUESTIONS – GROUPE DE M. AUTRET, PLOUHINEC ENSEMBLE !

Monsieur le Maire prend la parole et précise : « Pour les questions orales posées préalablement au conseil municipal, la personne pose sa question puis la majorité répond. Mais il n'y a pas de débats, conformément au règlement intérieur. Je vous passe la parole M. Autret. »

Monsieur Frédéric Autret dit : « Et c'est ? »

Monsieur le Maire répond : « C'est le règlement intérieur. Je vous laisse poser vos questions M. Autret. »

Monsieur Autret Dit : « Ok. Donc c'est une question pour Marc Ange :

*Lors de votre campagne municipale vous avez promis à Nicolas Conan, lors d'une réunion sur Pont croix, son installation au LEP Jean Moulin sur le site de la salle Omnisports.
Le conseil régional a confirmé son intérêt pour ce projet et a donné gracieusement ce bâtiment à la mairie en vue de l'arrivée de ce chantier naval qui est à nos yeux importants, tant au niveau de l'activité professionnelle que de l'activité plaisance.
A ce jour la mairie d'Audierne avec qui vous travaillez main dans la main selon la presse, accorde une nouvelle année d'occupation à Stratimer sur le site du Goyen derrière la poste.
Le projet lancé par le syndicat mixte était annoncé par l'ancien vice-président du département, Mr Quernez, pour 2026 – La majorité départementale ayant changé depuis juin personne ne connaît à ce jour leur projet sur le site de Poulgoazec.
Aujourd'hui nous souhaiterions connaître vos ambitions sur ce site de la salle omnisport, les raisons de votre refus pour l'installation de Stratimer à cet endroit complètement adapté à son activité et enfin la solution que vous allez proposer avec Audierne pour la continuité de cette activité. »*

Monsieur Marc-Ange Biolchini répond : « L'une des ambitions qui nous animaient lors de la campagne électorale était de développer l'activité économique sur le quai et le terreplein de Poulgoazec. Cette ambition est bien évidemment toujours intacte et va bientôt entrer dans sa phase de concrétisation. Avec le syndicat mixte des Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille, et après six années d'immobilisme entre 2014 et 2020, le programme est enfin phasé. La cale sera construite en 2022, puis en 2023 et 2024, les pontons. Dans le même temps, une réflexion sera menée sur l'avenir du terreplein et ses 27000 m² de surface. Nous avons à cet endroit l'opportunité de travailler à un projet de développement inédit, à la

fois économique et environnemental et de faire ainsi du port d'Audierne-Poulgoazec, une référence en la matière. C'est dans ce contexte que la majorité municipale a réussi à se faire rétrocéder le gymnase du LEP Jean-Moulin, ainsi que l'assiette foncière qui s'y rattache. A cet endroit, la priorité clairement affichée par les élus est d'y intégrer l'entreprise « Stratimer », acteur portuaire majeur en recherche depuis des années, d'un endroit pour se pérenniser et sécuriser définitivement son activité. Cela nécessite notamment une modification du PLU, afin de rendre compatible le terrain avec la nature de la future activité. Cette étape est non seulement nécessaire mais surtout obligatoire. Certains n'ayant visiblement pas compris qu'en matière d'urbanisme on ne fait pas ce que l'on veut, où l'on veut et quand on veut. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini complète : « Je voulais rappeler un petit truc là. En 2019, c'est toi Fred qui a remplacé l'un des adjoints qui siégeait au conseil portuaire. Après sa démission, quelle surprise, tu n'as assisté à aucun, je dis bien aucun conseil portuaire. »

Monsieur Frédéric Autret répond : « Je les ai faits, tous. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini dit : « J'ai les feuilles de présence ici devant moi. Si quelqu'un veut les voir. »

Monsieur Frédéric Autret précise : « Je veux bien oui. »

Monsieur Marc-Ange Biolchini dit : « D'où, ton désintéressement total pour le port de Poulgoazec. Alors là, c'est la surprise la plus totale. »

Monsieur Frédéric demande : « Je peux répondre quand même ? »

Monsieur Le Maire précise : « Non, c'est le règlement intérieur. On pose une question et on a une réponse. C'est le jeu. »

Monsieur Yves Thomas indique : « Bonjour la démocratie. Et comme dans le règlement intérieur c'est marqué aussi de la courtoisie pas de l'agressivité envers les personnes normalement. »

Monsieur Le Maire dit : « Et la deuxième question que vous souhaitiez poser ? »

Monsieur Frédéric Autret complète : « Je crois que ce dossier, on l'a attaqué par Bruno Le Port (Le Maire de la mandature précédente) et personnellement, c'est lui qui s'en était occupé déjà, notamment de rétrocéder ce bâtiment à « Stratimer. »

Monsieur Le Maire indique : « Non mais, là, nous sommes maintenant sur une autre question. Vous avez posé une question et on vous donne une réponse. C'est le règlement intérieur. Je ne l'ai pas inventé. Donc maintenant, nous passons à la seconde question. »

Monsieur Yves Thomas dit : « Tout à l'heure vous nous disiez... »

Monsieur Le Maire indique : « Non, non. Moi j'applique le règlement. Monsieur Autret votre question. »

Monsieur Autret dit : « Ok, deuxième question :

La baignade à la plage de Gwendrez a été fermée durant la saison estivale, nous aurions souhaité connaître les raisons de cette pollution bactériologique.

On nous a également remonté un nettoyage des WC sur la plage de Mesperleuc tous les 5 jours, et ce en pleine saison et donc un état déplorable au niveau sanitaire. On doit vous rappeler que la charte pavillon bleu ne tolère pas cela et qu'afin de garder ce label il est nécessaire de montrer notre capacité d'accueil dans de bonnes conditions. »

Monsieur le Maire répond : « Concernant Gwendrez, il y a actuellement des investigations en cours et en lien avec le SPANC, afin de vérifier les systèmes d'assainissement des maisons au-dessus. Dès que l'on aura les éléments, on communiquera ces éléments, et notamment à la population si besoin. Mais

aujourd'hui ce sont des études, des vérifications qui sont en cours, notamment pour voir si les préconisations qui avaient été faites par le SPANC à une certaine époque ont toutes été respectées par les habitants, car il n'est pas impossible que cela vienne de là. Ensuite, toujours sur Gwendrez, et pour rappel, la ville travaille avec une société qui en période estivale et qui, en haute saison, de juin à octobre, passe à minima, deux fois par semaine sur l'installation des sites de Pors Poulhan et de Menez Dregan, de Gwendrez et Mesperleuc. Sur la basse saison, à minima une fois par mois. Concernant les WC sur la plage de Mesperleuc, ce n'est pas un passage tous les cinq jours, c'est un passage tous les jours en semaine et pas le WE. On a repris le schéma qui était le vôtre. On est aujourd'hui, sur le même processus que vous aviez à l'époque. Simplement et personnellement, cet été, j'ai trouvé cela un peu court. J'ai donc donné des consignes aux services pour travailler sur une nouvelle organisation l'année prochaine. Je veux, que l'année prochaine, on passe aussi le WE. Donc, il y aura un passage tous les jours. Il y aura d'autres moyens qui seront mis en œuvre, pas essentiellement les sanitaires, mais pas que, notamment aux abords des plages, sur le littoral pendant la saison. J'aurais l'occasion de venir là-dessus prochainement, car aujourd'hui nous sommes en phase d'étude et de réflexion, mais ce que je peux vous dire aujourd'hui, c'est que d'un, c'était tous les jours sauf le WE, mais que deux, l'année prochaine ce sera tous les jours. Et si nous n'avons pas le personnel qu'il faut, pour le faire en régie, on sous-traitera pour les WE. Mais il est hors de question que nous laissions les sanitaires, et je peux vous dire, je me suis renseigné, que les services nous ont bien remonté que depuis des années, l'état des sanitaires à Mesperleuc est parfois déplorable. C'est de l'incivilité, ce sont les gens qui ne sont pas bien éduqués ; et contre cela c'est compliqué. Mais ce que nous pouvons faire, c'est au moins renforcer le nettoyage, sur ces sanitaires là, pour les rendre plus propres. Et cela sera fait dès l'année prochaine. »

Madame Marie-Cécile Lautrédou indique : « Excusez-moi ; je tiens à dire que je n'ai pas obtenu de réponse pour « Stratimer ». Ce qui prouve un mépris, non seulement de Monsieur Conan, et de tout le monde maritime. Voilà, je tiens à vous le dire, nous n'avons pas eu de réponse. Et le mépris dont vous faites part ce soir, depuis le début de ce conseil envers les anciennes municipalités ; écoutez, nous n'avons pas eu de réponse. »

Monsieur le Maire dit : « Vous aurez la réponse par écrit et vous pourrez la relire à tête reposée. Je vous remercie, le conseil municipal est terminé, bonne soirée. »

La séance est levée à 20h19

Le secrétaire de séance

Pascal DRUON